

DÉLIBÉRATION N° 2024/048
 Portant modification des autorisations de programme
 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n°2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n°2023/47 du 9 mars 2023, portant modification des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n°2024/..... du 14 mars 2024, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement.
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/09 du 15 février 2024,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° PROG.	Intitulé programme	MONTANT AP BUDGET 2024	CP consommés au 31/12/23	CP 2024	CP 2025	CP 2026
194801	Nouvelle Step Dumbéa 2 - T2	401 910 792	389 910 792	3 000 000	6 000 000	3 000 000
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL	396 973 000	13 288 625	192 470 300	150 000 000	41 214 075
194804	Renforcement postes de refoulement	135 361 051	124 293 268	11 067 783		
	Total	934 244 843	527 492 685	206 538 083	156 000 000	44 214 075

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1